



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Masculins**



PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du :	18 Janvier 2022
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT

Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°10, 11, 12, 13 et 14.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors

➡ Match non-joué

Match n°25438415 : MOUCHAMPS ROCHETREJOUX FC / LE POIRE SUR VIE VF – CPDL Seniors du 15.01.2023

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que l'arbitre central de la rencontre en rubrique a indiqué sur son rapport qu'à leur arrivée sur place, un arrêté municipal leur a été transmis.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer. Conformément à l'article 5.2.6 du Règlement de l'épreuve, la rencontre est inversée et se jouera donc sur le terrain du club du POIRE SUR VIE VF.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse ainsi que des officiels seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

➡ Homologation des résultats des rencontres du 6^{ème} tour– 32èmes de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres du 6^{ème} tour– 32èmes de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage du 7^{ème} tour – 16èmes de Finale

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 7^{ème} tour – 16èmes de Finale qui auront lieu le Dimanche 19 Février 2023 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

En raison d'un calendrier contraint, la Commission rappelle que les reports ne sont pas possibles. Il appartient au club recevant, s'il considère ou si son terrain est inutilisable, de solliciter son adversaire. Si ce dernier est en mesure de recevoir, la rencontre celle-ci doit être inversée. A défaut, il appartient au recevant de rechercher un terrain de repli neutre et d'en informer le service compétition de la ligue avant le jeudi soir.

➡ Remboursement déplacements trois tours consécutifs

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs dans la même compétition, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

4. Championnat National 3

➔ Point

La Commission fait le point sur les 11 premières journées de Championnat National 3.

5. Championnats Régionaux

➔ Point

La Commission fait le point sur les 9 premières journées de Championnats Régionaux.

➔ Modification

Suite à la venue de l'équipe de France Féminine sur le territoire LFPL dans le cadre du Tournoi de France FFF, la Commission prend connaissance de la demande de la FFF et du Bureau de la LFPL, de rendre disponible le terrain du club d'ANGERS NDC début Février.

En conséquence, et avec accord des deux clubs, la Commission acte l'inversion de la rencontre n°24655180 en Régional 1 Intersport, qui devient donc la suivante : ANCENIS RC 44 / ANGERS NDC – à jouer le 04 Février 2023 à 19h. Le match retour est également inversé.

➔ Article 37

Dossier SPAY USN 2 (511629) – Championnat Régional 3

La Commission constate que l'équipe de SPAY USN 2 – Championnat Régional 3 a atteint le total de 14 pénalités au 09.12.2022.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

6. Challenge des Réserves

➔ Forfait

Match n°25001062 : CHANGE US 2 / COULAINES JS 2 du 15.01.2023

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de COULAINES JS.

Conformément à l'article 9 du Règlement de l'épreuve, COULAINES JS :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 56€
- Verse la somme de 100€ à son adversaire.

➔ Homologation 1^{ère} phase

La Commission homologue les rencontres de la 1^{ère} phase.

➔ Classements

La Commission valide les classements de la première phase. Les clubs suivants sont qualifiés pour la phase à élimination directe :

- BONCHAMP ES 2 : 1^{er} de la poule A (6 équipes)
- SABLE SUR SARTHE FC 2 : 1^{er} de la poule B (6 équipes)
- POUZAUGES BOCAGE FC 2 : 1^{er} de la poule C (5 équipes)
- VERTOOU USSA 3 : 1^{er} de la poule D (5 équipes)
- LE POIRE SUR VIE VF 2 : 1^{er} de la poule E (5 équipes)
- ORVAULT SF 2 : 1^{er} de la poule F (5 équipes)

- SABLE SUR SARTHE FC 3 : 2^{ème} de la poule A (6 équipes)
- CHATEAU GONTIER ANC. 2 : 2^{ème} de la poule B (6 équipes)
- VERTOOU USSA 2 : 2^{ème} de la poule C (5 équipes)
- CHALLANS FC 2 : 2^{ème} de la poule D (5 équipes)
- ANGERS NDC 2 : 2^{ème} de la poule E (5 équipes)

- AIZENAY FRANCE 2 : 2^{ème} de la poule F (5 équipes)
- LA FLECHE RC 2 : 3^{ème} de la poule A (6 équipes)
- SPAY USN 2 : 3^{ème} de la poule B (6 équipes)
- ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC 2 : 3^{ème} de la poule C (5 équipes) → barragiste
- ST NAZAIRE AF 2 : 3^{ème} de la poule D (5 équipes) → barragiste
- ST JULIEN DIVATTE FC 2 : 3^{ème} de la poule E (5 équipes) → barragiste
- MAREUIL SC 2 : 3^{ème} de la poule F (5 équipes) → barragiste

➔ Phase Finale

La Commission effectue le tirage de la Phase Finale, et fixe les dates suivantes au calendrier :

- Barrages du Challenge des Réserves : 12 Février 2023
- 1/8 de Finale : 19 Février 2023
- ¼ de Finale : 12 Mars 2023
- ½ Finales : 30 Avril 2023
- Finale : 28 Mai 2023

7. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	24628271	CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV	17/12/2022	18/02/2023
2	Régional 1 A	24654152	ORVAULT SF / BRISSAC QUINCE ESA	05/11/2022	22/01/2023
3	Régional 1 A	24654165	LA ROCHE VENDEE 2 / ORVAULT SF	19/11/2022	11/02/2023
4	Régional 1 B	24655152	LES SABLES OLONNE TVEC / NANTES JSC BELLEVUE	19/11/2022	21/01/2023
5	Régional 1 B	24655153	LA CHATAIGNERAIE AS / LA FLECHE RC	19/11/2022	21/01/2023
6	Régional 2 B	24745075	NANTES ST MED. DOULON / SPAY USN	06/11/2022	22/01/2023
7	Régional 2 D	24746827	CHALONNES CHAUDEF. / LA CHAP. SUR ERDRE AC	11/12/2022	22/01/2023
8	Régional 3 A	24747307	CHATEAU GONT. ANC. 2 / ST JULIEN DIVATTE FC 2	04/12/2022	22/01/2023
9	Régional 3 G	24748593	ANDREZE JUB JALLAIS / STE CECILE ST MARTIN	11/12/2022	22/01/2023
10	CPDL Seniors	25438415	LE POIRE SUR VIE VF / MOUCHAMPS ROCHETR.	15/01/2023	19/02/2023

8. Divers

➔ Mairie de CHALLANS

La Commission prend connaissance des échanges de mail entre le Président de la LFPL et le Service des Sports de la ville de CHALLANS.

➔ Calendriers FFF

La Commission prend connaissance des calendriers des Compétitions Nationales Seniors Masculines envoyés par la FFF pour la saison 2023/2024.

➔ Assemblée Générale FFF

La Commission prend connaissance des textes votés lors de l'Assemblée Générale de la FFF du 07 Janvier 2023, et également le fait que les textes concernant les accessions de Régional 1 à National 3 soient votées lors de la prochaine Assemblée Générale de la FFF.

9. Calendrier

Prochaine réunion : Mercredi 1^{er} Mars 2023 à 15h30.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

